



Nos Réf. AH/CT/LM

ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2023 - 34240 - 039

Objet : Réglementation circulation chantier COLAS – Giratoire Polka Sapte Square

Le Maire de la Commune de Saint-Aunès,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Article R 412-26 du Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière,

Vu, la demande déposée le 17/04/2023 par COLAS MIDI MEDITERRANEE 820, rue de la Marbrerie 34740 VENDARGUES pour effectuer des travaux de création d'un giratoire au croisement des rues de la Polka, du Mas de Sapte et du Square

Considérant qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de régler la circulation pendant la durée du chantier pour permettre l'exécution de ces travaux,

ARRÊTE

Article 1 :

La circulation et le stationnement seront règlementés avenue du MAS DE SAPTE :

- du 09/05/2023 au 05/06/2023,
- route barrée à son intersection avec la rue du Square,
- accès autorisé pour les riverains,
- circulation déviée par rue Jules Ferry, rue de la Paix, rue Marcel Majurel et rue de la Polka,
- stationnement interdit sur l'emprise du chantier (sauf engins du chantier).

Article 2 :

L'entreprise est chargée de mettre en place les panneaux de signalisation réglementaire pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 4 :

L'Adjoint délégué, la Police Municipale, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mauguio sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire de Saint-Aunès,



Alain HUGUES

Publié ou notifié le :